



3.15

**Libertés politiques****Article proposé par la commission**

Toute personne a le droit d'exercer son droit de pétition et ses droits politiques sans encourir de préjudice.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Groupe Libéral****Suppression des mots "son droit de pétition"**

Toute personne a le droit d'exercer ~~son droit de pétition~~ et ses ...

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.17

**Liberté syndicale****Article proposé par la commission**

1. La liberté syndicale est garantie.
2. Nul ne peut subir de préjudice du fait de son appartenance ou de son activité syndicale.
3. Nul ne peut être contraint d'adhérer à un syndicat.
4. La grève et la mise à pied collective (lock-out) sont licites quand elles ne violent pas une obligation de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Variante****Ajout d'un 5e al.**

5. La loi peut interdire le recours à la grève à certaines catégories de personnes.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Amstein****Modification de l'al. 4**

4. La grève et ~~la mise à pied collective~~ le lock-out sont licites quand ils se rapportent aux relations de travail et qu'ils sont conformes aux obligations de préserver...

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



3.18

### Liberté de réunion et de manifestation

#### Article proposé par la commission

1. Toute personne a le droit d'organiser des réunions et des manifestations et d'y prendre part. Nul ne peut y être contraint.
2. La loi ou un règlement communal peut soumettre à autorisation les manifestations organisées sur le domaine public.
3. Ils ne peuvent les interdire ou les soumettre à des restrictions que si l'ordre public est menacé.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Proposition de minorité **Pernet**

Suppression du 3e al.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Amendement **Thévoz**

Si l'al. 3 est maintenu, suppression de "ne... que"

3. Ils ~~ne~~ peuvent les interdire ... restrictions ~~que~~ si l'ordre ...

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.19

### Liberté des médias

#### Article proposé par la commission

1. La liberté des médias est garantie.
2. Le secret de la rédaction est garanti.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Amendement **Groupe Libéral 'Conod**

Ajout au 1er al. et suppression au 2e

1. La liberté des médias d'informer le public est garantie.
2. Le secret de ~~la~~ rédaction est garanti.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Amendement **Groupe Radical**

Al. 2. Supp. de "la"

2. Le secret de ~~la~~ rédaction est garanti.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

3.22

### Liberté de l'art

#### Article proposé par la commission

La liberté de l'art est garantie.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.23

### Liberté de la science

#### Article proposé par la commission

Voir également art. 2.3.8

1. La liberté de la recherche et de l'enseignement scientifiques est garantie.
2. La dignité et l'intégrité de l'être humain doivent rester prépondérants.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Amendement Ostermann

Modif. à l'al. 2

2. La dignité et l'intégrité de l'être humain ainsi que le respect de la Création doivent rester prépondérants.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.24

### Liberté d'établissement

#### Article proposé par la commission

Le libre choix du domicile et du lieu de séjour est garanti.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

#### Amendement Groupe Libéral de Haller

Modif. de la rédaction

~~Le libre c...~~ La liberté d'établissement est garantie.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.26

### Droit à la propriété

#### Article proposé par la commission

La propriété est garantie. Une pleine indemnité est due en cas d'expropriation ou de restriction de la propriété qui équivaut à une expropriation.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



3.30

**Droit de la partie****Article proposé par la commission****Partie I***I. Garanties générales de procédure*

1. Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit traitée équitablement et jugée dans un délai raisonnable.
2. Les parties ont, dans toute procédure, le droit d'être entendues, de consulter le dossier de leur cause et de recevoir une décision motivée avec indication des voies de recours.
3. Les personnes sans ressources suffisantes ont droit à l'assistance judiciaire aux conditions fixées par la loi.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Article proposé par la commission****Partie II***II. Garanties de procédure judiciaire*

4. Toute personne dont la cause doit être jugée dans une procédure judiciaire a droit à ce que cette cause soit portée devant un tribunal établi par la loi, indépendant et impartial.
5. Toute personne a droit à une procédure simple, rapide et peu coûteuse.
6. Sous réserve d'exceptions réglées par la loi, l'audience et le prononcé du jugement sont publics.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Article proposé par la commission****Partie III***III. Garanties pénales*

7. Toute personne est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été condamnée par un jugement entré en force.
8. Toute personne accusée a le droit d'être informée, dans le plus bref délai et de manière détaillée et dans une langue qu'elle comprend, des accusations portées contre elle et des droits qui lui appartiennent.
9. Toute personne impliquée dans une procédure pénale a droit à un-e avocat-e si cela est nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts. Ce droit est absolu en cas de détention.
10. Toute personne ayant subi un préjudice injustifié en raison d'une procédure pénale a droit à en obtenir pleine réparation.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Article proposé par la commission****Partie IV***IV. Garanties en cas de privation de liberté*

11. Nul ne peut être privé de sa liberté si ce n'est dans les cas et selon les formes prévus par la loi.
12. Toute personne privée de liberté doit aussitôt être informée des raisons de cette privation de liberté et des droits qui lui appartiennent. Elle a le droit de faire informer ses proches et les tiers qui doivent être avisés.
13. Toute personne arrêtée doit être présentée dans les

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

vingt-quatre heures à une autorité judiciaire. La personne détenue a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable ou d'être libérée.

14. Toute personne détenue sans condamnation ou internée a le droit de faire contrôler la légalité de cette privation de liberté dans une procédure judiciaire simple et rapide.

**Motion d'ordre Groupe Radical**

Demande de voter d'abord sur le texte de base (texte de la comm. ou amendement radical)

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Groupe Radical**

Nouvelle formulation de l'art. plus concise

Les garanties procédurales et les garanties en cas de privation de liberté sont reconnues.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement de Luze Recordon**

Partie I - Ajouts de 2 al.

3bis. La partie qui fait défaut peut, dans un délai raisonnable fixé par la loi et moyennant réparation de tout le dommage causé, obtenir la répétition de l'opération effectuée en son absence.

3ter. Lorsqu'une partie apprend des faits ou recouvre des moyens de preuve nouveaux et pertinents à un stade où la procédure normale ne lui permet plus de s'en prévaloir, elle est autorisée à les introduire au procès où, le cas échéant, à obtenir la révision du jugement. En cas de décès, le droit passe à son conjoint et à son parent le plus proche.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Wellauer**

Partie II - Suppression de l'al. 5

~~5. Toute personne a droit à une procédure simple, rapide et peu coûteuse.~~

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Bovay**

Partie II - Modification de la fin de l'al. 4 et ajout

4. ... établi par la loi, compétent, indépendant, impartial et sans différence selon le for juridique. Les tribunaux d'exception sont interdits.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Haefliger**

Partie III - Suppression de la dernière phrase de l'al. 9

9. Toute personne ... ~~Ce droit est absolu en cas de détention.~~

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Bovay**

Partie IV - Modif. de l'al. 12 (reprise de l'art. 31.2 de la Const. fédérale)

12. Toute personne privée de sa liberté doit a le droit d'être aussitôt être informée, dans une langue qu'elle comprend, des raisons de cette privation de liberté et des droits qui lui appartiennent sont les siens. Elle doit être mise en état de faire valoir ses droits. Elle a notamment le droit de faire informer ses proches et les tiers qui doivent être avisés.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Bovay**

Partie IV - Al. 13 - remplacer "arrêtée" par "privée de sa liberté"

13. Toute personne ~~arrêtée~~ privée de sa liberté doit être présentée  
...

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Bovay**

Partie IV - Al. 14 (reprise de l'art. 31.4 de la Const. féd.)

14. Toute personne ~~détenue~~ ... qui se voit privée de sa liberté sans  
qu'un tribunal l'ait ordonné a le droit, en tout temps, de saisir le  
tribunal. Celui-ci statue dans les plus brefs délais sur la légalité  
de cette privation.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**511-2****Interdiction des tribunaux d'exception****Article proposé par la commission**

Il ne peut être instauré de tribunaux d'exception, sous quelque  
dénomination que ce soit.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



3.31

**Droits associatifs****Article proposé par la commission**

Les associations et fondations ont qualité pour recourir sur des objets en rapport avec leurs buts statutaires si ceux-ci ont été adoptés au moins cinq ans avant le recours.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Wellauer**

Suppression de l'art.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.32

**Champ d'application des droits fondamentaux****Article proposé par la commission**

Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux peuvent aussi être invoqués :

- entre particuliers
- par les personnes morales conformément à leurs buts statutaires.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Wellauer**

Suppression des lettres a) et b)

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

3.33

**Restriction des droits fondamentaux****Article proposé par la commission**

1. Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
2. Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
3. Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.
4. L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.



3.34

## Devoirs et responsabilités

### Article proposé par la commission

La jouissance des droits et des libertés implique des devoirs et des responsabilités.

1. Chaque personne a le devoir fondamental de respecter les droits d'autrui.
2. Tout individu ou collectivité a le devoir de contribuer, selon ses forces et ses moyens, aux tâches de l'État et aux buts sociaux et de veiller en particulier à une utilisation appropriée des ressources publiques.
3. Chaque personne est responsable d'elle-même et assume sa responsabilité envers ses proches, les autres êtres humains, les animaux et l'environnement.
4. Toute famille, association, communauté, entreprise ou collectivité a la responsabilité de favoriser le développement durable. Elle veillera à intégrer développement personnel et développement social, à équilibrer développement économique et protection de la société et de l'environnement.
5. Tout individu ou collectivité a la responsabilité de léguer aux générations futures un cadre de vie aussi bon, et si possible meilleur, que celui de sa génération.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

### Variante

#### Suppression de la fin de l'al. 2

2. Tout individu... sociaux ~~et de veiller en particulier à une utilisation appropriée des ressources publiques.~~

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

### Variante

#### Remplacer l'art. par un nouveau texte

1. Toute personne est responsable d'elle-même, assume sa responsabilité envers les autres êtres humains, contribue à la bonne marche de la collectivité dans laquelle elle vit et prend sa part de responsabilité pour garantir aux générations futures qu'elles auront aussi le droit de décider elles-mêmes de leur devenir. Toute personne assume sa part de responsabilité dans une utilisation appropriée des deniers publics et des services financés par ceux-ci.
2. Le respect des droits fondamentaux de même que celui des buts sociaux, ci-après définis, ne peut être invoqué s'il contrevient aux principes régissant:
  - La dignité humaine
  - La bonne foi
  - La responsabilité personnelle
  - La responsabilité vis-à-vis de la famille et de la communauté.
3. Chacun est conscient et tient compte de la nécessité d'un cadre de vie sain pour les êtres humains, les animaux et autres espèces de notre milieu naturel. Chacun s'attache à mieux comprendre ce dernier ainsi qu'à le préserver ou à l'assainir, de manière à ne pas préjudicier les générations futures.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.





Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

**Proposition de minorité Gonthier et consorts**

Suppression de l'art.

Discuté le

Décision

pour contre abs.

**3.35**

**Droits et devoirs de la personne**

**Amendement Troillet**

Ajout d'un art. sous titre 2 "Droits ..." en lien avec ajout art. sous titre 4 "Tâches" (cf. 2.3.29 bis)

Discuté le

Décision

pour contre abs.

1. Toute personne a droit au travail.
2. Toute personne a droit à un emploi pour lequel elle doit être rétribuée équitablement et proportionnellement à la prestation fournie.

**3.99**

**Droits et devoirs de la personne**

**Motion d'ordre Rebeaud**

Renvoi du titre 2 à la comm. de réd. Mandat : rédiger nouveau texte se bornant à énoncer les droits qui ne sont pas déjà garantis par la Const. féd.

Discuté le

Décision

pour contre abs.

**2.3.29 bis**

**Tâches publiques**

**Amendement Troillet**

Ajout d'un art. sous "Tâches publiques" en lien avec ajout art. sous titre 2 "Droits" (cf. 3.35)

Discuté le

Décision

pour contre abs.

1. Le Canton reconnaît le droit au travail.
2. Le Canton s'efforce, avec le concours des communes, d'assurer la promotion du plein emploi.
3. Chaque travailleur a droit à un salaire qui lui assure un niveau de vie décent.
4. Le Canton assure le reclassement professionnel et social des travailleurs. Il en va de même en ce qui concerne les personnes souffrant d'un handicap.